

PROCES VERBAL
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE RIEUX
SÉANCE DU 04 avril 2024

Présents :

M. Marc **MOUILLESEAUX**, Maire - Mme Isabelle **BERTRAND**, M. Jean **MADEC**, Mme Valérie **LEBOYER**, M. Grégory **CHARLET**, Adjoint - Mme Ghislaine **VETTOR**, M. Sébastien **SIMON**, Mme Corinne **FABLET**, M. Patrice **ESCHENBRENNER**, Mme Maryvonne **BOUCHEZ**, M. Thomas **DIAS MARCELINO**, Mme Véronique **DRIEU**, M. David **COUVELARD**, M. Laurent **FOLKMANN**, Conseillers

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Denise **SCHROBILTGEN** a donné pouvoir à M. Marc **MOUILLESEAUX**, M. Frédéric **MISKOWICZ** a donné pouvoir à Mme Corinne **FABLET**

Absente excusée : Véronique **DRIEU** arrivée à 20h15

Absents : M. Pierre **TOMBOIS**, Mme Djila **FERGANE**, M. Eric **VAN DE VALLE**

Secrétaire de séance : Valérie **LEBOYER**

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h15

Monsieur le Président procède à la lecture du compte rendu de la précédente séance.

Aucune observation n'étant émise par les membres du Conseil Municipal, le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

N° 2024/020

Objet : Budget Communal - Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif de 2023 est présenté, et résumé de la façon suivante :

Section de fonctionnement

Dépenses réalisées	:	952 903.61 €
Recettes réalisées	:	1 024 219.19 €
Excédent	:	391 391.36 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées	:	300 532.70 €
Recettes réalisées	:	471 320.87 €
Excédent	:	11 088.06 €

Ces sommes comprennent les reports de l'année 2022 soient :

Excédent de fonctionnement	:	320 075.78 €
Déficit d'investissement	:	159 700.11 €

Résultat brut global 2023 : 402 479.42 €

et compte tenu des restes à réaliser

en dépenses d'investissement	:	14 000.00 €
en recettes d'investissement	:	33 400.00 €

Il résulte un excédent global net 2023 de : 421 879.42 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Bouchez, doyenne d'âge,
Après avoir examiné le Compte Administratif 2023, dressé par Monsieur Marc MOUILLESEUX, Maire, après en avoir délibéré par 13 voix pour, Monsieur le Maire ayant quitté la séance lors du vote.

- Vote et arrête les résultats définitifs tels résumés ci-dessus
- Approuve le Compte Administratif communal 2023

N° 2024/021

Objet : Budget Communal - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- A l'unanimité, approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024/022

Objet : Budget Communal – Affectation des résultats 2023

Le compte Administratif 2023 pour la commune présente :

- en section de fonctionnement un excédent de clôture de : 391 391.36 €
- en section d'investissement un excédent de clôture : 11 088.06 €

Compte tenu des restes à réaliser

- en dépenses d'investissement : 14 000 €
- en recettes d'investissement : 33 400 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide à **l'unanimité** d'affecter au compte 001 « excédent d'investissement » **11 088.06 €**, pour couvrir les besoins d'investissement.

L'excédent global net à reprendre au budget de l'exercice 2024 est la somme de **421 879.42 €**. (Cette somme correspond à l'argent épargné pendant plusieurs mandats par la commune, en prévision d'importants travaux à venir, à moyen terme)

N° 2024/023

Objet : Budget Communal – Taux d'imposition 2024

En application des dispositions du Code Général des Impôts et du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de voter les taux d'imposition.

Il est rappelé au Conseil Municipal la diminution progressive de la Dotation Globale de Fonctionnement depuis 2013, ce qui constitue une perte de recettes importante pour la commune ; ce chiffre a récemment « augmenté » mais à un taux très inférieur à l'inflation. La commune avait, donc relevé son taux de taxe sur le foncier bâti en 2023, le maintenant 2 à 5 points sous le niveau des communes voisines de taille similaire.

Par ailleurs, malgré la suppression de la taxe d'habitation, qui affecte la possibilité des communes à déterminer son avenir, il convient toujours de fixer un taux pour les résidences secondaires dans cette taxe ;

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

- Maintient ainsi qu'il suit le taux communal d'imposition de chacune des taxes directes locales :

	2023	2024
Taxe Foncière (bâti)	37.61 %	37.61 %
Taxe foncière (non bâti)	46.39 %	46.39 %
Taxe d'habitation	10.03 %	10.03 %

2024/024

Objet : Provisions pour dépréciation

Considérant que la constitution de provisions comptables est une dépense obligatoire et que son champ d'application est précisé par l'article R.2321-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Considérant que par souci de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats de fonctionnement des collectivités, le CGCT rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses.

Considérant que la notion de créances douteuses recouvre les restes à recouvrer en recettes de plus de 2 ans et que le taux de provision minimum pour créances douteuses est de 15%

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité :

Adopte la décision suivante :

La commune décide de constituer une provision :

- de 20 % pour les créances comprises entre 2 et 3 ans, soit un montant de 30 € correspondant à une créance de 135 € ;
- cette provision pour les créances douteuses sera inscrite au budget 2024 au chapitre 681 ;
- la liste des titres concernés est disponible en annexe.

2024/025

Objet : Subvention aux associations 2024

Après examen les comptes des associations, le Conseil Municipal, **à l'exception de Monsieur CHARLET, président d'une des associations sportives n'ayant pas pris part au vote**, décide :

- D'allouer aux associations les subventions suivantes :

Associations	subventions
Reconnaissance aux militaires (Union Nationale des Combattants UNC)	150.00 €
Association Socio Culturelle	3 000.00 €
Association de Parents d'Elèves Jean Carette	400.00 €
Comité des Fêtes	2 000.00 €
Compagnie d'Arc	1 200.00 €
Gym Rieux	250.00 €
Ligue contre le cancer	200.00 €
AFSEP	150.00 €
Rieux Amitié	700.00 €
Société de Chasse	180.00 €
Tennis Club	450.00 €
KUNG FU	250.00 €
Mission Locale	2 681.00 €
Animaux sans toit	1 569.00 €
Resto du Cœur	150.00 €
AGRION	100.00 €
Club volley ball	250.00 €
Don du sang	100.00 €
Une somme imprévue est conservée	1 220.00 €
TOTAL	15 000.00 €

Les crédits sont inscrits au budget 2024, compte 65748

N° 2024/026

Objet : Budget Communal - Budget Primitif 2024

Sur présentation du Budget Primitif 2024 établi en commission.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2024 qui s'équilibre en recettes et dépenses à l'unanimité :

- section de fonctionnement : 1 323 000.00 €
- section d'investissement : 784 280.00 €

- Autorise le Maire à procéder, à compter du 1^{er} janvier 2024, à des mouvements de crédits de section à section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, et ce, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

N°N°2024/027

Objet : Demande de subvention auprès de la CCPOH pour des travaux de réhabilitation d'une voie communale – rue Fanny Duvivier – Programme 2024

Au cours des années 2020 à 2023, le Département de l'Oise a opéré des travaux de mise en 2x2 voies sur la RD200, à hauteur de Rieux. Cette voie, sous le nom de "Voie Industrielle", avait été créée au début des années 1970, pour relier plus rapidement Creil à Compiègne. Cela devait permettre aussi de détourner la circulation de la rue Fanny-Duvivier à Rieux, laquelle était alors une portion du CD 123, reliant Cires-lès-Mello à Gilocourt via Creil et Pont-Sainte-Maxence.

Dès le 24 mars 1971, le Conseil Municipal de Rieux avait demandé la réfection de la portion riolienne de CD123, eu égard aux dégâts occasionnés par le passage des poids lourds. Le 18 octobre 1972, le même conseil acceptait le déclassement de cette voie après réfection totale de la chaussée. Le 25 avril 1975, l'emprise de cet axe était réduite à 10 m, comme pour toute voie communale d'alors, contre 12 m pour ce seul axe jusqu'à cette date, alors que la réfection avait eu lieu et la "Voie Industrielle" était mise en service.

Pour autant, cette rue parallèle à la RD200 n'a jamais cessé de servir de voie de délestage pour éviter les embouteillages quotidiens qui se produisent au niveau des différents ronds-points de Villers-Saint-Paul. Ces embouteillages devraient se prolonger et s'accroître, à cause de l'effet d'entonnoir nouvellement apparu, au moins jusqu'en 2025, date annoncée de mise en 2x2 voies de la portion de RD200 reliant le tronçon actuellement dédoublé à la RD1016. Elle a même été davantage empruntée pendant la longue période des travaux, lorsque la RD200 était limitée à 50 km/h, et plus gravement encore lorsqu'elle a été pendant plusieurs jours fermée.

Cette chaussée, bien endommagée par des années de circulation parallèle à la RD200 pour "gagner du temps", est désormais très difficilement praticable. La société Suez, délégataire pour l'assainissement, a récemment réparé les tampons les plus affaiblis dans cette rue, alors qu'un accident s'est produit sous l'effet du faïençage de cette route. Intervenir sur cette route revient donc à améliorer la sécurité des usagers et l'accueil du public, et il apparaît possible de considérer que, au regard de l'historique et de l'emploi exceptionnels de cette route, cette intervention ne soit pas considérée comme "des travaux d'entretien", ce qui lui ôterait son caractère éligible à l'aide départementale (p. 32 du Guide aux aides de 2023 dans la rubrique sécurité routière). Une aide départementale est également prévue pour la réhabilitation de voirie communale, mais exclut les travaux de "simple revêtement de la chaussée" (p. 105 du même guide), alors que les finances communales ne permettent pas de prévoir davantage que cela, pour une partie de la route. Que l'un ou l'autre aspect soit retenu, le taux de l'aide départementale serait de 30% bonifié à 40%.

Estimation des travaux de voirie : 66 890 € HT 80 268 € TTC

Le plan de financement suivant est proposé :

Fonds de concours de la CCPOH	10 000,00 €
Conseil Départemental	26 756,00 €
Reste à charge	30 134,00 €
TVA	13 378,00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCPOH, et de signer tout document afférent à ce dossier.

N°2024/028

Objet : Demande de subvention auprès de la CCPOH pour les travaux de la salle Saint Denis.

La commune dispose d'un local nommé la Salle Saint-Denis, dans l'ancienne nef de l'église Saint -Denis, aujourd'hui, désaffectée du culte. Ce local est aujourd'hui très peu exploité, faute des premières nécessités (chauffage efficace, sanitaires), malgré son implantation stratégique.

La commune n'a pas les ressources pour effectuer seule les travaux d'électricité et de plomberie.

Le coût de l'opération est estimé **7 500€ HT**, soit **9 000.00 € TTC**.

Le plan de financement suivant est proposé :

Fonds de concours de la CCPOH	3 850.00 €
Commune de Rieux	3 850.00 €
TVA	1 500.00 €

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

DECIDE :

- D'approuver ce plan de financement ;
- D'autoriser M. le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la CCPOH, et de signer tout document afférent à ce dossier.

N° 2024/029

Objet : Budget Assainissement M 49 - Compte Administratif 2023

Le Compte Administratif 2023 pour le service Assainissement est présenté comme suit :

Section d'exploitation

Dépenses réalisées :	21 687.31 €
Recettes réalisées :	57 370.93 €
Excédent :	35 683.62 €

Section d'investissement

Dépenses réalisées :	4 545.06 €
Recettes réalisées :	18 651.31 €
Excédent :	14 106.25 €

En intégrant les reports de l'année 2022, soient :

- Excédent d'exploitation	185 442.97 €
- Excédent d'investissement	116 392.35 €

Il résulte un excédent global net 2023 de : 301 835.32 €

Le Conseil Municipal, sous la présidence de Madame BOUCHEZ, doyenne d'âge,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix pour (le Maire quittant la séance au moment du vote et Mme DRIEU ayant pris part au vote) approuve le compte Administratif Assainissement 2023 présenté par Monsieur le Maire.

NN° 2024/030

Objet : Budget Assainissement - Compte de Gestion 2023

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y attachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2023 ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

1° - statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023,

2° - statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexés.

3° - statuant sur la comptabilité des valeurs inactives

- **A l'unanimité**, approuve le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2023 par le Receveur, visé et certifié par l'Ordonnateur, qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

N° 2024/031

Objet : Budget Assainissement M 49 - Budget Primitif 2024

Sur présentation du budget d'assainissement 2024, maintenant la surtaxe communale au taux de 0,70 %

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Adopte le Budget Primitif 2024 présenté qui s'équilibre en dépenses et en recettes à :

- section d'exploitation : 228 100.00 €

- section d'investissement : 286 192.35 €

2024/032

Objet : Adhésion au groupement de commandes pour l'achat d'énergies (électricité, gaz naturel) coordonné par le SE60

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public...).

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- pour tous les sites gaz
- pour tous les sites électricité > 36 kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz ≤ 30 MWh/an,
- depuis le 1er janvier 2020 pour les nouveaux sites électricité ≤ 36 kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP), ou un bilan annuel > 2 M€,

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Energie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupements de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le 28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergies et validé la convention constitutive correspondante (en annexe de la présente délibération).

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.



En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement

La convention constitutive a une durée illimitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Par contre, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commandes du SE60

La liste des contrats concernés par ce groupement de commandes est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

Vu le Code de la commande publique et notamment ses article L 2113-6 et L 2123-7,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'Energie et notamment ses articles L. 331-1, L.441-1 et L.441.5,

Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

- décide de l'adhésion au groupement d'achat d'énergies coordonné par le SE60 pour :

- L'acheminement et la fourniture en gaz naturel et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 à C4 (sites de puissance >36kVa) et services associés
- L'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance <=36kVa) et services associés

- accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

- autorise le maire ou la 1^{ère} adjointe à signer la convention constitutive du groupement,

- autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la ville de Rieux et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

- prévoit dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

- donne mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

Questions diverses

L'ACSO sollicite l'avis du Conseil Municipal quant à sa volonté de pouvoir préempter la ressource en eau sur son territoire.

Les élus déterminent que, si l'exploitation faite de ce droit de préemption, par un jeu de vases communicants amont/aval, ne fait pas pression sur nos propres ressources, ils ne s'opposent pas.

Aucune autre question n'étant abordée, la séance est levée à 21h10

Le Maire
Marie MOUILLESEAU



3^{ème} adjointe,
Valérie LEBOYER

